

NTATUNDI Maxime
Payement UNION DES BANQUES POPULAIRES AU RWANDA
COMPTE BNR N° 22010405
Caisse centrale compte N° 100932301

07 JUIL 1989

FACTURE

Le Gouvernement de la République Rwandaise
Ministère des Finances et de l'Economie doit à Monsieur NTATUNDI Maxime
la somme de SEPT MILLE FRANCS RWANDAIS . Pour avoir fourni ce qui suit
ci-dessous:

Fourniture de 10 Rubans NCR Classe 32

7.000 Frs

7.000 Frs

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de:
SEPT MILLE FRANCS RWANDAIS.-

Fait à Kigali le 26/06/1989
NTATUNDI Maxime

vis pour vérification, approbation, imputation
à charge du 19 118 03 02 21
inscrit sous poste 44 du 13/06/89
Kigali, le 07 JUIL 1989
Le Contrôleur des crédits

OP 1615 du 4.10.89

Pour réception conforme

Kigali le 7/07/1989

AYABAGABO J D

Chef de Bureau Payement et Regul. Fin.

NTATUNDI Maxime
Payement UNION DES BANQUES POPULAIRES AU RWANDA
COMPTE BNR N° 22010405
Caisse centrale compte N° 100912301

FACTURE

Le Gouvernement de la République Rwandaise
Ministère des Finances et de l'Economie doit à Monsieur NTATUNDI Maxime
la somme de SEPT MILLE FRANCS RWANDAIS . Pour avoir fourni ce qui suit
ci-dessous:

Fourniture de 10 Rubans NCR Classe 32

7.000 Frs

7.000 Frs

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de:
SEPT MILLE FRANCS RWANDAIS.-

Fait à Kigali le 26/06/1989
NTATUNDI Maxime

Vu pour vérification, approbation, imputation
à charge du 19 118 03 02 21
Inscrit sous poste 11 du 13/06/89
Kigali, le 07 JUL 1989

Le Gestionnaire des crédits

Pour réception conforme
Kigali, le 7/07/1989

AYABAGABO JEAN de DIEU
Chef de Div. Payement et Regul Fin.

NTATUNDI Maxime
Payement UNION DES BANQUES POPULAIRES AU RWANDA
COMPTE BNR N° 22010405
Caisse centrale compte N° 100932301

FACTURE

Le Gouvernement de la République Rwandaise
Ministère des Finances et de l'Economie doit à Monsieur NTATUNDI Maxime
la somme de SEPT MILLE FRANCS RWANDAIS . Pour avoir fourni ce qui suit
ci-dessous:

Fourniture de 10 Rubans NCR Classe 32

7.000 Frs

7.000 Frs

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de:
SEPT MILLE FRANCS RWANDAIS.-

Fait à Kigali le 26/06/1989
NTATUNDI Maxime

vu pour vérification, approbation, imputation
à charge du 19 118 03 02 21
inscrit sous poste 11 du 13/06/89
Kigali, le 07 JUL 1989
Le Gestionnaire des crédits

Pour réception conforme

Kigali, le 27/07/1989

AYABAGABI JEAN de DIEU
Chef de Div. Payement et Regul Fin -

SERVICE 5.6. du Budget

BON DE COMMANDE

N° 671/89

Budget 1.0 Article 118.03.02 Littera 21

FOURNISSEUR Ntahundi MAXIM A LIVRER à Finances

I.N.R. 1099 - 500

Quantité	Désignation	Prix unitaire	Prix total
<u>10</u>	<u>Rubans NOR 321</u>	<u>700</u>	<u>7000</u>
	<u>Non dénommé " sept mille Francs Rwandais "</u>		

Handwritten initials

Pour accord: Le Général du Budget
Avenue SIBAHUKWA.

Vu et approuvé par le Secrétaire
Général des Finances



Handwritten signature
N° Handwritten

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES

Kigali, le 21 juin 1989

Handwritten signature



Visa du service du budget
et de contrôle.

Le (s) Gestionnaire des Crédits

Handwritten signature

Inscrit fiche mod. I Poste No 11 du 121061

19 89

SERVICE 6. du Budget

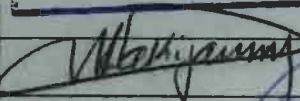
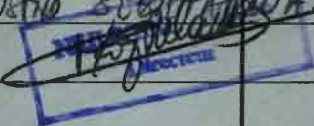
BON DE COMMANDE

N° 671/89

Budget 10 Article 118 03 02 Littera 21

FOURNISSEUR Ntabundi MAXIM A LIVRER à Finances

I.N.R. 1099 - 500

Quantité	Désignation	Prix unitaire	Prix total
10	Kubans NOR 321	700	7000
	Nous ditons " sept mille Francs Rwandais "		
	Pour accord: Le Général du Budget		
	Auguste Ndayishimiye		
	<p>Vu et approuvé par le Secrétaire Général des Finances</p> 		
			

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES

Kigali, le 21 JUIN 1989

Le (sous) Gestionnaire des Crédits

UKUNYANA Boulogne

7000

161



Visa du service du budget et de contrôle.

Inserit fiche mod. I Poste No 11 du 137 61

19 89

